



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

1. Débitrice: **MC Habitat Sàrl**, Rte Principale 36, 2856 Boécourt
2. Délai pour contester l'état de collocation:
12.09.2012 jusqu'au 02.10.2012
3. Remarques: Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des faillites, dès le 12 septembre 2012 :

1. L'inventaire.

2. L'état de collocation.

3. La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire, poursuivre ou provoquer une action en justice, au nom de la masse concernant les droits litigieux (voir inventaire et état de collocation).

Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti pour :

1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :

2. Intenter une action contre l'état de collocation.

3. Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter la décision précitée. Ceux qui gardent le silence sont réputés l'avoir acceptée.

Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au cas où l'ensemble des créanciers ne s'oppose pas dans le délai imparti à la proposition de l'administration de la faillite.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites
2800 Delémont

00807347



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 12.09.2012, No 177, Jahrgang - année - anno: 130

Konkurse - Faillites - Fallimenti Kollokationsplan und Inventar - Etat de collocation et inventaire - Graduatoria e inventario